

24 juin 2010
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ANAP agréera les formations des chefs de pôle

L'arrêté du 11 juin 2010 fixant les modalités de la formation à l'exercice des fonctions de chef de pôle d'activité clinique ou médico-technique a été publié au JO du 15 juin 2010. Il y est spécifié que les formations à l'exercice des fonctions de chef de pôle seront agréées par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP).

Les formations

Cet arrêté est prévu par le décret n°201-656 du 11 juin 2010 qui précise notamment que « dans les deux mois suivant leur nomination, le directeur propose aux praticiens nommés dans les fonctions de chef de pôle une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions » dont la durée « ne peut être inférieure à soixante heures » et qui devra comprendre les apprentissages suivants :

- a) Gestion budgétaire et financière ;
- b) Pilotage médico-économique et performance hospitalière ;
- c) Systèmes d'information hospitaliers ;
- d) Management des ressources humaines ;
- e) Qualité, sécurité et gestion des risques liés aux activités de soins ;
- f) Management d'équipe et conduite du changement.

Cette formation pourra également comporter un accompagnement pour la mise en œuvre des contrats de pôle.

Le comité d'agrément

Pour agréer le contenu de ces formations, l'ANAP s'attachera le concours de personnalités qualifiées dans le cadre d'un « comité d'agrément » en cours de constitution. Ce « comité d'agrément » se réunira pour la première fois dans le courant du mois de juillet 2010. Il s'attèlera en premier lieu à définir le processus de candidature des organismes et d'agrément des formations proposées. Outre les modalités d'agrément, il conduira (pour chaque domaine rappelé ci-avant) un inventaire des besoins de formation utiles à l'exercice de cette fonction. Cet inventaire sollicitera notamment les chefs de pôles qui se sont engagés dans le dispositif expérimental « 100 pôles d'excellence » lancé par l'ANAP en mars 2010.

Parallèlement, les organismes qui délivrent des formations à l'adresse des chefs de pôles devront se faire connaître auprès de l'ANAP qui recensera leur offre qu'ils veilleront à accompagner d'une liste de référence (établissement, coordonnées des chefs de pôles bénéficiaires). Les premiers agréments seront délivrés par l'ANAP à l'automne 2010.

Les organismes qui souhaitent se faire agréer pourront envoyer un mail à l'adresse suivante : agrement-CP@anap.fr

Contact : Christine Albessard
ANAP - Communication
Tél. : 01 48 56 72 69 – Mobile : 06 26 83 62 25
communication@anap.fr www.anap.fr